



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-008-2023-09

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2023-09-04-00012 - Arrêté n° DOS EFF OFF 2023-93 portant modification d'une licence (2 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2023-05-15-00004 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DE L'AUBETTE à MAGNY-EN-VEXIN (4 pages) Page 6

IDF-2023-05-03-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DES VERGERS DE JAGNY à VILLAINES-SOUS-BOIS (3 pages) Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2023-09-05-00002 - Décision n° 2023-112 du 5 septembre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France (6 pages) Page 15

IDF-2023-09-04-00011 - Décision n°2023-110 du 4 septembre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise (3 pages) Page 22

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-09-04-00012

Arrêté n° DOS EFF OFF 2023-93 portant
modification d une licence

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/93

portant modification d'une licence

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté de la DDASS du département du Val d'Oise du 25 octobre 1979 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie sise 15 quai du Pothuis à Pontoise (95300) ;
- VU** la circulaire DHOS/O5/Mission marine n° 2007-159 du 17 avril 2007 pour la mise en œuvre des simplifications administratives relatives à l'exploitation des officines de pharmacie et l'utilisation de l'application nationale PHAR ;
- VU** la demande en date du 28 août 2023 sollicitant la licence n° 95#001048 ;

CONSIDÉRANT que le numéro de la licence délivrée par l'arrêté de la DDASS du département du Val d'Oise du 25 octobre 1979 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie à Pontoise (95300) a été modifié conformément à la circulaire du 17 avril 2007 pour la mise en œuvre des simplifications administratives relatives à l'exploitation des officines de pharmacie et l'utilisation de l'application nationale PHAR ;

CONSIDÉRANT que cette modification doit être publiée ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Sylvie LEJOUR est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté de la DDASS du département du Val d'Oise du 25 octobre 1979 ayant autorisé la création d'une officine à Pontoise (95300) est modifié comme suit,

les termes :

«95-92 »

sont remplacés par les termes :

« 95#001048 »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 septembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par déléation,
Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PERUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-05-15-00004

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL DE L'AUBETTE à MAGNY-EN-VEXIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 15 mai 2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

EARL DE L'AUBETTE
9 TER RUE DU ROUGE-GORGE
95420 MAGNY EN VEXIN

Dossier n° 95-2023-05

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 428 0046 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 03/05/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de CLERY EN VEXIN, NUCOURT, MAGNY EN VEXIN et GUIRY EN VEXIN actuellement mises en valeur par l'EARL DE L'AUBETTE, pour le projet suivant : installation à titre principal, sans apport de surfaces, en tant qu'associé exploitant gérant par la reprise de parts sociales de M. Ulysse PHILIPPON dans l'entreprise familiale.

Le dossier a été enregistré complet au 03/05/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **03/09/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La responsable du Pôle Economie
Agricole et Alimentation

signé

Gaëlle ASSEMAN

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL DE L'AUBETTE :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
CLERY EN VEXIN	Z	199	4 ha 81 a 12 ca
CLERY EN VEXIN	Z	207	4 ha 07 a 70 ca
NUCOURT	X	47	5 ha 80 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	32	0 ha 44 a 80 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	33	2 ha 80 a 80 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	132	5 ha 89 a 60 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	144	2 ha 15 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	175	2 ha 27 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	177	1 ha 04 a 60 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	177	1 ha 04 a 60 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	186	2 ha 59 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	218	1 ha 99 a 70 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	230	3 ha 51 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	220	0 ha 99 a 85 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	280	0 ha 03 a 27 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	282	1 ha 18 a 53 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	283	0 ha 04 a 32 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	285	1 ha 49 a 46 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	309	5 ha 25 a 75 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	309	0 ha 10 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	ZE	10	0 ha 63 a 70 ca
MAGNY EN VEXIN	ZE	8	16 ha 58 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	ZE	8	3 ha 82 a 80 ca
MAGNY EN VEXIN	ZE	8	1 ha 81 a 60 ca
S/Total			70 ha 43 a 00 ca
CLERY EN VEXIN	B	450	0 ha 01 a 71 ca
CLERY EN VEXIN	B	452	1 ha 08 a 42 ca
CLERY EN VEXIN	B	455	0 ha 03 a 73 ca
CLERY EN VEXIN	B	505	1 ha 99 a 71 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	7	0 ha 12 a 40 ca
S/Total			3 ha 25 a 97 ca
GUIRY EN VEXIN	Y	22	13 ha 01 a 44 ca
S/Total			13 ha 01 a 44 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	142	0 ha 56 a 80 ca
S/Total			0 ha 56 a 80 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	34	1 ha 37 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	40	1 ha 57 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	41	0 ha 52 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	134	0 ha 40 a 80 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	135	1 ha 77 a 40 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	143	2 ha 09 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	158	9 ha 57 a 40 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	174	1 ha 19 a 60 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	176	1 ha 86 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	181	4 ha 10 a 40 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	182	3 ha 53 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	184	4 ha 02 a 40 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	185	18 ha 04 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	219	0 ha 99 a 85 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	267	0 ha 00 a 18 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	269	3 ha 89 a 80 ca

3/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

MAGNY EN VEXIN	Y	269	3 ha 89 a 90 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	93	1 ha 63 a 60 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	286	0 ha 02 a 26 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	288	1 ha 51 a 54 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	291	1 ha 96 a 18 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	294	2 ha 98 a 58 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	46	0 ha 02 a 56 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	298	0 ha 00 a 45 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	299	0 ha 00 a 30 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	302	0 ha 00 a 70 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	306	0 ha 03 a 48 ca
		S/Total	67 ha 06 a 38 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	316	0 ha 68 a 06 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	318	1 ha 85 a 80 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	229	11 ha 19 a 38 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	24	0 ha 35 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	26	0 ha 43 a 55 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	322	1 ha 10 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	359	0 ha 01 a 27 ca
		S/Total	15 ha 63 a 26 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	47	1 ha 08 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	140	1 ha 87 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	28	0 ha 40 a 25 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	270	0 ha 07 a 22 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	272	0 ha 88 a 78 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	272	0 ha 88 a 78 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	273	0 ha 19 a 45 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	275	1 ha 36 a 07 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	275	1 ha 36 a 07 ca
		S/Total	8 ha 11 a 62 ca
MAGNY EN VEXIN	AM	55	0 ha 68 a 48 ca
MAGNY EN VEXIN	AM	130	0 ha 72 a 76 ca
MAGNY EN VEXIN	ZE	9	2 ha 22 a 30 ca
MAGNY EN VEXIN	ZE	9	0 ha 01 a 40 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	48	0 ha 93 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	349	0 ha 35 a 30 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	354	1 ha 45 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	356	2 ha 90 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	355	2 ha 88 a 68 ca
		S/Total	12 ha 16 a 92 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	145	1 ha 73 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	Y	180	1 ha 30 a 00 ca
		S/Total	3 ha 03 a 20 ca
TOTAL PARCELLAIRE			193 ha 28 a 59 ca

4/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-05-03-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DES VERGERS DE JAGNY à
VILLAINES-SOUS-BOIS



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy, le 03 mai 2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

SCEA DES VERGERS DE JAGNY
ROUTE DE VILLIERS LE SEC
95570 VILLAINES SOUS BOIS

Dossier n° 95-2023-04

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 428 0045 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 28/04/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS actuellement mises en valeur par la SARL MB PRODUCTION, dont le gérant prend sa retraite, pour le projet suivant : agrandissement par la reprise de parcelles agricoles par la SCEA DES VERGERS DE JAGNY dont Monsieur LAUREAU Augustin est l'associé exploitant, gérant.

Le dossier a été enregistré complet au 28/04/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie de la commune où est situé le bien et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **28/08/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La responsable du Pôle Economie
Agricole et Alimentation

signé

Gaëlle ASSEMAN

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DES VERGERS DE JAGNY :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Villaines sous bois	AO	840	2 ha 99 a 05 ca
Villaines sous bois	AO	842	0 ha 04 a 11 ca
Villaines sous bois	AO	836	0 ha 58 a 07 ca
Villaines sous bois	AO	837	0 ha 25 a 11 ca
TOTAL PARCELLAIRE			3 ha 86 a 34 ca

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-09-05-00002

Décision n° 2023-112 du 5 septembre 2023
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la
DRIEETS d Ile-de-France



**Décision n° 2023-112 du 5 septembre 2023
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Île-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-25 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur William WYTS, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Kathia BRANDT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Nathalie NAMPON, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 6 : Madame Catherine FOMBELLE, directrice adjointe du travail par intérim.
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Catherine FOMBELLE, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Madame Suzanne BRUNELLI, inspectrice du travail, par interim.

Section 1-3 : Madame Leslie SALATA, inspectrice du travail.

Section 1- 4 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail, par interim.

Section 1-7 : Madame Samya KAMALI, inspectrice du travail.

Section 1-8 : Madame Suzanne BRUNELLI, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail.

Madame Caroline COLIN est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail, par intérim.

Section 2-3 : Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail.

Section 2-5 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail.

Section 2-7 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail, par intérim.

Section 2-8 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail.

Section 2-11 : Monsieur William WYTS, directeur adjoint du travail, par intérim.

Section 2-12 : Madame Céline SUREAU, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail, par intérim.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Didier HUSSON, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-9 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail.

Section 3-11 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail, par intérim.

Section 3-12 : Madame Jeanne GRAFFION, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail, par intérim.

Section 4-2 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail, par interim.

Section 4-4 : Monsieur Jérémy CHAMBRAUD-SUSINI, inspecteur du travail.

Section 4-5 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur Camille ROCHEDREUX, inspecteur du travail.

Section 4-7 : Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Madame Kathia BRANDT, directrice adjointe du travail, par interim.

Section 4-9 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail, par interim.

Section 4-11 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-12 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.

Section 4-13 : Monsieur Didier HUSSON, inspecteur du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Monsieur Gwendal HELARY, inspecteur du travail, par intérim.

Section 5-4 : Madame Alexia JOUZEL, inspectrice du travail.

Section 5-5 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-6 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail, par intérim.

Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail. Madame Audrey RAMASAWMY est en outre compétente pour les chantiers de la section 5-1.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 5-9 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail, par interim.

Madame Nathalie NAMPON, directrice adjointe du travail, par interim est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-11 : Monsieur Gwendal HELARY, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 6

Section 6-1 : Monsieur Joris MONIER, inspecteur du travail.

Section 6-2 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail.

Section 6-3 : Monsieur Papa-Makhtar FALL, inspecteur du travail.

Section 6-4 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail, par interim.

Section 6-5 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail.

Section 6-6 : Monsieur Ludovic FOLY, inspecteur du travail, par interim.

Section 6-7 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.

Section 6-9 : Monsieur Hubert GOURDET, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 7

Section 7-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-2 : Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-3 : Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail.

Section 7-5 : Monsieur Jean-François GOS, inspecteur du travail.

Section 7-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Monsieur Ludovic FOLY, inspecteur du travail.

Section 7-8 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Section 7-9 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité départementale de la DRIEETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6

La décision n° 2023-091 du 31 juillet 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France est abrogée.

ARTICLE 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 5 septembre 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-09-04-00011

Décision n°2023-110 du 4 septembre 2023
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérim
de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val d Oise



**Décision n°2023-110 du 4 septembre 2023
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame FAGOT Isabelle
- Unité de contrôle n° 2 : Madame GUEZOU Marielle, adjointe au Chef de Pôle, est chargée de l'intérim
- Unité de contrôle n° 3 : Madame HOUPIN Elsa

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

1. Unité de contrôle n° 1

- section 1.1 : Madame SA Laurène, inspectrice du travail
- section 1.2 : Madame FLUCHER Madison, inspectrice du travail
- section 1.3 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail,
- section 1.4 : Madame BISSON Maïlyse, inspectrice du travail,
- section 1.5 :

Madame BENOÎT Betty inspectrice du travail est chargée de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du

travail et des solidarités du Val d'Oise.

Madame FAGOT Isabelle est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

- section 1.6 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail
 - section 1.7 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim
 - section 1.8 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail
 - section 1.9 : Madame BENOÎT Betty, inspectrice du travail
 - section 1.10 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail
2. Unité de contrôle n° 2
- section 2.1 : Madame Isabelle DEMANDE, contrôleur du travail ;
Madame DELCLITTE Eulalie, Inspectrice du Travail, est chargée de la suppléance pour ce qui relève des pouvoirs propres de l'inspecteur du travail.
 - section 2.2 : Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail
 - section 2.3 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail
 - section 2.4 :
Madame Isabelle DEMANDE, contrôleur du Travail, est chargée de l'intérim à l'exception de ce qui relève des pouvoirs propres de l'inspecteur du travail,
Madame Stéphanie BANEL, Inspectrice du travail, est chargée de l'intérim relatif aux décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.
Madame Aurélie MULON, Inspectrice du travail, est chargée de l'intérim relatif aux décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.
 - section 2.5 : Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail
 - section 2.6 : Monsieur RAPATEL Alex, inspecteur du travail
 - section 2.7 :
Madame GUEZOU Marielle, adjointe au chef de pôle, est chargée de l'intérim
 - section 2.8 : Madame FAUVEL Camille, inspectrice du travail
 - section 2.9 : Monsieur DUCLOS Bernard, inspecteur du travail
 - section 2.10 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail
 - section 2.11 : Madame NORMAND Juliette, inspectrice du travail
 - section 2.12 : Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail
3. Unité de contrôle n° 3
- section 3.1 : Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail
 - section 3.2 : Madame MELICINE-SORHAINDO Sabrina, inspectrice du travail
 - section 3.3 : Monsieur BANNET Oscar, inspecteur du travail
 - section 3.4 : Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail
 - section 3.5 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail
Monsieur Didier MARSY, inspecteur du travail est chargé du contrôle des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail
 - section 3.6 : Madame LEROY-CHINSKY Ilana, inspectrice du travail
 - section 3.7 :
Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail est chargée de l'intérim à l'exception des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail
Madame HOUPIN Elsa, responsable d'unité de contrôle est chargée de l'intérim relatif aux opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail

- section 3.8 :
Madame LEROY-CHINSKY, inspectrice du travail est chargée de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.
Madame MELICINE SORHAINDO Sabrina est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.
- section 3.9 : Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'unité de contrôle

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assurée par l'adjointe au Chef de pôle ou par le Chef de Pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle affecté dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 4 :

La décision n° 2023-064 du 2 juin 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise est abrogée.

Article 5 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 4 septembre 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de
la région Ile-de-France



Gaëtan RUDANT